

06 AVR. 1989

POLDER RUBAYIZA
B.P. 807 KIGALI

Masaka, le ...14/03.../1989

Compte C.E.R.
N° 5312/02.07.

RWANDA

Fr. 90 870

50.89

Pour vérification, approbation et
imputation à charge du 19.102.03.02.18
Engagement n° 41 du 28/03/89

Le Lieutenant des Crédits
Commandant KAYUMBA Cyprien
Officier du Service Appro-Gestion
Ministère de la Défense Nationale

FACTURE N°

004

88

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère de la Défense Nationale, **CAMP KACYIRU**

Doit au POLDER RUBAYIZA, une somme de : **QUATRE VINGT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS**

Correspondant à la fourniture de...9.027...kg de choux légumes
au prix unitaire de 10 Frw le kg suivant le marché N° 0030/
Bud.07.09/Bud.582 du 5 janvier 1989.

Caution de 5 % à Retenir = 4.514

Net à payer

85.756 ✓

Handwritten signature
13.04.89

CERTIFIÉE SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRÊTÉE À LA SOMME
DE **QUATRE VINGT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX**

O.P-693 du 17-4-89

FRANCS RWANDAIS.

POUR RECEPTION CONFORME

NYIRAMANEY Théodore
Lt Col
Comd CAMP KACYIRU



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 31 MARS

Le FOURNISSEUR

Handwritten signature
POLDER RUBAYIZA
RUBAYIZA Michel

POLDER RUBAYIZA
B.P. 807 KIGALI
Compte C.E.R.
N° 5312/02.07.

Masaka, le ^{14/03}...../1989

RWANDA

Fr. 90.270

BO. 89

Pour vérification, approbation et
imputation à charge du 19.102.03.02.1R
Engagement n°41 du 28/03/89
La Commission des Crédits

Commandant *SAYIBBA* Cyprien
Officier du Service Appro-Gestion
004 Ministère de la Défense Nationale

FACTURE N°

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère de la Défense Nationale, **CAMP KACYIRU**.....

Doit au POLDER RUBAYIZA, une somme de : **QUATRE VINGT DIX MILLE...
DEUX CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS**.....

Correspondant à la fourniture de **9.927**...kg de choux légumes
au prix unitaire de 10 Frw le kg suivant le marché N° 0030/
Bud.07.09/Bud.582 du 5 janvier 1989.

Cautions de 5 % à Retenir = **4.514**
Net à payer = **85.756**

CERTIFIEE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETEE A LA SOMME
DE **QUATRE VINGT DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX**.....
..... FRANCS RWANDAIS.



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le **31 MAR 1989**

Le FOURNISSEUR
[Signature]

POLDER RUBAYIZA
RUBAYIZA Michel

BURO D'EXPEDITION

N° Kacyiru/001

le 24/01/1989

Expéditeur FOLDER RUBAZIYA

Destinataire Camp Kacyiru

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
Choux	1447	Choux Legume mille quatre-cent quarante sept	1447kg Kilo
Témoins: 190 Abingonye <i>[Signature]</i>			
LT Hakizayezu <i>[Signature]</i>			
AP Casaranga <i>[Signature]</i>			

Enlevé par

Camion: 18 06 20

Chauffeur: Nalinkamba

[Signature]



POLDER RUE WIZA

BORDEREAU D'EXPEDITION

B.P. 80, KIGALI

N° 005/89

le 21/02/19 89

Expéditeur FOLDER - RUBAYIZA

Destinataire Camp KACYIRU

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
Choux	1625	Mille six cent vingt-cinq Kilos de choux Legumes "1625 Kgs"	1625kg
		Témoins:	
		N° 1871 Akinyonye	
		N° 171 Hakizayezu	
		N° 171 AC Bafaranga	

Enlevé par

Camion: 16 06 20

Chauffeur: Nalindamba

[Signature]

Reçu les marchandises



Kigali, le 05 janvier 1989

N° 0030 /Bud.07.09/MP.582

✓ POLDER RUBAYIZA
B.P. 807
KIGALI

Objet : Fourniture de choux
destinés à l'entre-
tien des services
publics durant
l'année 1989.

Messieurs,

Suite à votre offre de prix du 1er décembre 1988 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 108.610 kilos de choux destinés à l'entretien des services publics durant l'année 1989 au prix total d'UN MILLION QUATRE-VINGT SIX MILLE CENT (1.086.100) francs rwandais soit au prix unitaire de 10 Frw par kilo rendu destination.

Cette quantité se répartit comme suit :

Service à ravitailler	Quantité annuelle en Kgs
1. ESM	33.120
2. Camp Kigali	34.515
3. Camp Muhima	7.260
4. Camp Kimihurura	11.393
5. GDN Camp Kacyiru	22.322

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de bons de commande visés par l'Inspection Générale des Finances.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du service destinataire de la marchandise faisant l'objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 0030/Bud.07.09/Bud.582 du 5 février 1989" et sera signée par vous sous la formule suivante : "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité inscrite sur le bon de commande ou sur la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après :

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° 3232/Bud.07.09/MP.539 du 23 novembre 1988;
- 3° Votre offre du 1er décembre 1988;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

Le Ministre des Finances et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA.

P.O. Le Secrétaire Général
Gaëtan RWABUKURUBA.

